

À VOS CÔTÉS POUR PRÉPARER AU MIEUX VOTRE RETRAITE

POURQUOI ÉPARGNER POUR VOTRE RETRAITE ?

À la retraite, il est essentiel de pouvoir maintenir son niveau de vie. Votre intérêt est donc, lorsque vous êtes en activité, de vous constituer le plus tôt possible une épargne retraite supplémentaire.

LES POINTS FORTS DE GENERALI RETRAITE SALARIÉS

Le contrat Generali Retraite Salariés vous permet d'épargner à votre rythme et selon vos capacités financières afin de bénéficier d'un complément de revenu lorsque vous cesserez votre activité professionnelle.

Ses points forts :

- des **avantages fiscaux** ;
- la possibilité de choisir entre la sortie **en capital et/ou en rente** ;
- un **choix étendu** de supports financiers ;
- **une table de mortalité et un taux garanti** dès l'adhésion ;
- en cas **d'activation des garanties Décès**, vos bénéficiaires ont le choix entre un règlement en rente ou en capital ;
- une association souscriptrice reconnue : **le Cercle des épargnants**.

Qu'est-ce qu'une table de mortalité ?

La table de mortalité est un outil qui permet d'étudier l'espérance de vie de la population. Elle évolue régulièrement et joue un rôle important dans le calcul de votre rente. Dès l'adhésion, Generali s'engage sur la table de mortalité qui sera utilisée pour la détermination de votre complément de revenu. Vous évitez donc ainsi toute mauvaise surprise lors de votre départ à la retraite.

(1) Correspond au produit PER La Retraite Salariés.

GENERALI RETRAITE SALARIÉS, UN CONTRAT GLOBAL ET SOUPLE

Avec Generali Retraite Salariés, vous vous constituez une retraite supplémentaire tout en bénéficiant d'avantages fiscaux.

Vos avantages fiscaux

Si vous êtes salarié, vos cotisations sont déductibles de votre revenu imposable, dans le respect des limites en vigueur (article 163 quater viciés du Code général des impôts).

Exemple : pour un versement de 300 € par mois, soit 3 600 € à l'année, l'économie d'impôt s'élève à 1 080 € (hypothèse de TMI² de 30 %).

1 080 €
soit 30 %



2 520 €

■ Déduction fiscale
■ Effort d'investissement réel

(2) Taux marginal d'imposition.

VOUS DISPOSEZ DE TROIS MODES DE GESTION AU CHOIX

- **La gestion libre :** vous pilotez vous-même ou avec votre conseiller l'orientation de votre épargne retraite, en fonction de votre sensibilité au risque. Vous pouvez à tout moment modifier la répartition de votre épargne entre les différents supports financiers.
- **La gestion pilotée à horizon retraite :** ce mode de gestion, prévu et encadré par les textes, est conçu pour assurer une **sécurité progressive** de vos cotisations et de votre épargne tout en offrant des perspectives de rendement financier. À mesure que vous approchez de l'âge de départ à la retraite, vos cotisations et votre épargne investies sur des supports en unités de compte (UC) sont progressivement sécurisés vers le support en euros. Vous choisissez le niveau de sécurisation adapté à votre profil d'investissement : Prudent, Équilibre, Dynamique. Selon votre profil investisseur et la durée restant à courir jusqu'à la date de liquidation envisagée de la retraite, un investissement minimum peut être obligatoire sur des supports en unités de compte constitués de catégorie d'Organismes de Placement Collectif (OPC) principalement investis directement ou indirectement en actifs non cotés et/ou en titres de PEA PME-ETI et/ou de titres de sociétés de capital-risque.
- **La gestion évolutive retraite :** ce mode de gestion sécurise progressivement vos cotisations et votre épargne plus vous vous approchez de votre âge de départ à la retraite selon 3 orientations de gestion. Vous êtes libre de choisir les supports financiers sur lesquels vous investissez sans contrainte en terme de typologie d'actifs.

Vous bénéficiez d'un **choix étendu de produits financiers** parmi lesquels des fonds à horizon (sécurisation progressive de votre épargne), ou des supports labellisés investissement socialement responsable (ISR) et un support PEA-PME.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations, à la hausse comme à la baisse, dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers.

L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

UNE SORTIE EN CAPITAL OU EN RENTE, SELON VOS BESOINS

Au terme de votre contrat vous déciderez si vous souhaitez recevoir un capital, une rente ou une combinaison des deux.

LA SORTIE EN CAPITAL

Vous pouvez **si vous le souhaitez** opter pour la sortie en capital : cela vous permet de percevoir tout ou partie de votre épargne retraite en capital (en une seule fois ou de façon fractionnée).

LA SORTIE EN RENTE

Faire le choix d'une rente, c'est vous garantir de recevoir tous les mois, lors du passage à la retraite, un **complément de revenu à vie**. Vous en connaissez le montant dès l'adhésion (pour les investissements sur le fonds en euros).

Votre effort d'épargne peut également profiter à **vos conjoint et à vos proches**.

Si vous avez choisi de déduire fiscalement vos versements à l'entrée, les sommes perçues à la sortie (qu'il s'agisse d'un capital ou d'une rente) seront soumises à l'impôt sur le revenu.

LA PROTECTION DE VOS PROCHES EN CAS DE DÉCÈS

Une couverture pour votre conjoint

En optant pour la réversion partielle ou totale, si vous décédez **avant votre départ à la retraite**, Generali prend en charge tout ou partie des cotisations restantes que vous auriez à verser jusqu'à l'âge de votre départ à la retraite, en fonction de l'option souscrite. Votre conjoint recevra immédiatement le capital correspondant à la retraite que vous auriez perçue (garantie « Capital majoré »).

Pendant votre retraite, si vous décédez :

- votre conjoint percevra une rente à vie à hauteur de 100 % ou de 60 % ;
- les cotisations ne sont donc jamais versées à fonds perdus.

Une couverture continue pour vos bénéficiaires

Si vous décédez **avant de percevoir votre retraite** Generali, le capital présent sur votre contrat sera versé aux bénéficiaires que vous avez désignés.

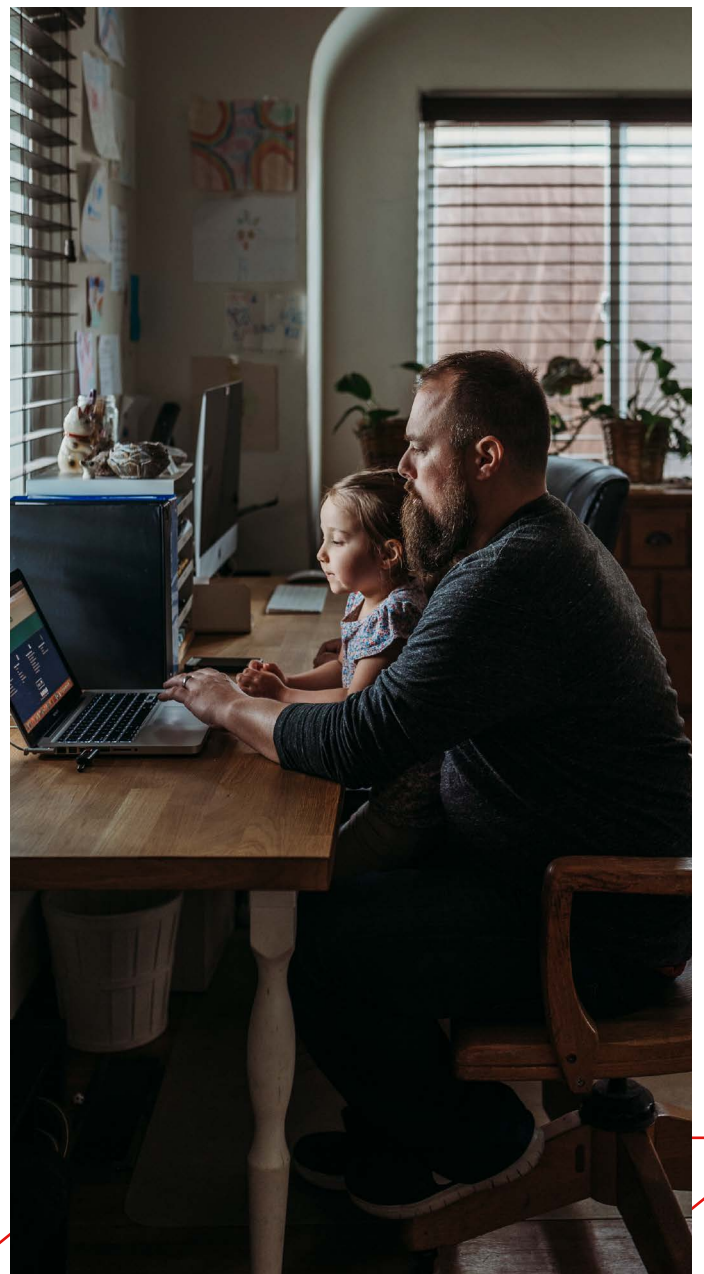
En cas de décès **pendant votre retraite**, **le ou les bénéficiaires désignés** percevront une rente jusqu'à la date anniversaire de vos 80 ans, ou son équivalent en capital.

LES CAS DE RACHATS EXCEPTIONNELS

Votre épargne est destinée à être conservée jusqu'à votre départ à la retraite. Toutefois, il existe des cas de déblocage exceptionnel.

En cas d'**accident de la vie** ou d'**achat de votre résidence principale³**, vous pouvez avoir besoin de votre épargne avant l'heure. Vous pouvez utiliser votre contrat retraite pour effectuer, avant l'échéance, et si vous rentrez dans l'un de ces cas, un rachat exceptionnel sur tout ou partie de votre épargne.

(3) Dans les cas limitativement prévus par la loi à l'article L.224-4 du code monétaire et financier, et selon la réglementation en vigueur.



LES + DE GENERALI RETRAITE SALARIÉS

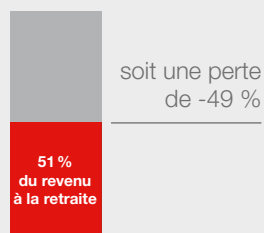
- Un **contrat de gestion financière diversifiée**.
- Jusqu'à 4 arbitrages sans frais par an.
- L'accès au marché financier même après votre départ à la retraite avec la sortie en « capital fractionné libre ».
- Une garantie de **prévoyance « capital majoré »** pour couvrir immédiatement votre conjoint en cas de décès.
- Un **choix de sorties** possibles en capital ou en rente au terme selon votre situation.
- 6 cas de déblocage anticipé dont l'acquisition de la résidence principale.
- Sorties en rente : une table de mortalité garantie et aucuns frais de fractionnement.

À LA RETRAITE, UNE BAISSÉ DE REVENUS À ANTICIPER

MONSIEUR DURANT

- Cadre.
- 40 ans.
- A commencé à travailler à 24 ans.
- 2 enfants.
- Salaire actuel net mensuel : 5 000 €.
- Salaire net fin de carrière : 7 314 €.
- Départ à la retraite 67 ans.
- Pension de retraite nettes de charges sociales : 3 737 €.
- Baisse de revenu : 49 % soit 3 577 €.

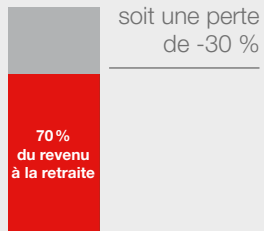
Départ à la retraite à taux plein (67 ans) : 3 737 €.
Une perte de revenu : 3 577 €.



MADAME LEFÈVRE

- Non-cadre.
- A commencé à travailler à 21 ans.
- 1 enfant.
- Salaire actuel net mensuel : 2 500 €.
- Salaire net fin de carrière : 3 542 €.
- Départ à la retraite 64 ans.
- Pension de retraite nettes de charges sociales : 2 463 €.
- Baisse de revenu : 30 % soit 1 079 €.

Départ à la retraite à taux plein (64 ans) : 2 463 €.
Une perte de revenu : 1 079 €.



Avec votre espace client :

- suivez l'évolution de votre épargne et des supports financiers sur lesquels vous aurez investi en temps réel ;
- observez l'impact de vos versements sur le montant de votre future retraite ;
- réalisez vos démarches en ligne ;
- consultez la réalisation des opérations sur le contrat grâce à l'historique des opérations ;
- accédez à tous les documents clés de votre contrat.

Comment créer votre espace client ?

- Sur www.monespace.generalif.fr - ou l'application **Mon Generali - Assurance**, allez sur « créer mon compte ».
- Entrez votre numéro de contrat.
- Choisissez votre mot de passe sécurisé.

Votre contact

Dénomination sociale / Nom :
Adresse :
Tél : e-mail :
N° Orias* :

* Mention obligatoire pour les agents/courtiers.

Information non contractuelles à caractère publicitaire.

Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garantie du contrat, reportez-vous à la documentation précontractuelle et contractuelle de l'assureur. La couverture du risque ou la fourniture de certaines garanties sont soumises aux règles d'acceptation de l'assureur.

Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros. Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris. N° d'identifiant unique ADEME FR232327_01NBYI. Siège social : 89 rue Taitbout, 75009 Paris.

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

Generali Retraite Salariés | 4/4

